



Dossier de presse

Jeudi 23 février 2023

Pollution de l'air : Grenoble attaque l'État pour son inaction



SERVICE PRESSE DE LA VILLE DE GRENOBLE
presse@grenoble.fr / 04 76 76 39 21 - 04 76 76 11 42

Suite à l'approbation du 3^{ème} Plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération grenobloise par la préfecture de l'Isère, la Ville de Grenoble a déposé un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble. Les seuils et les limitations de pollution atmosphérique prévus dans ce plan sont insuffisants pour protéger la santé et l'environnement des habitant-es de Grenoble et des communes alentours. Cette absence d'ambition réglementaire de l'État expose des milliers d'enfants à des problèmes respiratoires et maladies cardio-vasculaires. Aujourd'hui, on recense plus d'un décès prématuré par jour dans l'agglomération grenobloise. Face à ce constat alarmant, la Ville requiert des engagements concrets en matière de politique publique de mobilité et de rénovation énergétique. Grenoble est la première collectivité à attaquer un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).

LA VILLE ATTAQUE LES DÉFAILLANCES DU PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHÈRE (PPA)

Le PPA est un document régi par le code de l'environnement. Elaboré par la préfecture, le PPA définit des objectifs et des mesures pour ramener les concentrations en polluants atmosphériques à un niveau inférieur aux valeurs limites fixées par l'Union Européenne. Plusieurs secteurs clés sont concernés : les mobilités, l'industrie et le BTP, le secteur résidentiel, ou encore l'agriculture.

Obligatoire dans les agglomérations de plus de 250 000 habitant-es, ce plan est soumis à l'avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) intéressés.

Pour la période 2022-2027, le préfet de l'Isère a approuvé le 3^{ème} PPA de l'agglomération grenobloise malgré l'avis défavorable de la Ville de Grenoble et sans prendre en compte ses recommandations.

La Ville de Grenoble demande l'annulation et la réécriture d'un PPA plus ambitieux et respectueux de la santé des habitant-es des communes exposées aux polluants atmosphériques (particules fines et dioxyde d'azote).



Nuage de brume sur la ville © Francillon J.M, Ville de Grenoble 2011

► PPA3 : LE NON-RESPECT DES OBLIGATIONS JURIDIQUES DE L'ÉTAT EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION DE L'AIR

► Un État défaillant dans son rôle de protection de la santé des populations

L'État est responsable de la santé et du bien-être de sa population. Il a le devoir de la protéger.

Une obligation constitutionnelle (alinéa 11 du préambule de la Constitution de 1946 intégré au « bloc de constitutionnalité ») expose que la Nation « *garantit à tous, notamment à l'enfant, à la mère et aux vieux travailleurs, la protection de la santé, la sécurité matérielle, le repos et les loisirs.* ».

Avec l'adoption du 3^{ème} PPA, l'État se rend défaillant : les objectifs et les mesures ne permettent pas d'atteindre les valeurs de référence fixées par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) en 2021.



Grenoble © Alain Fischer, Ville de Grenoble 2022

► Une atteinte au droit de vivre dans un environnement sain

Dans une décision du 20 septembre 2022, le Conseil d'État affirme que chacun-e a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé, tel que proclamé par la Charte de l'environnement. C'est une liberté fondamentale.

L'adoption du PPA3 en l'état ne permet pas de garantir l'accès à un air sain pour tous les Grenoblois et les Grenobloises car de nombreux dépassements de seuils sont relevés.

► Lutte contre la pollution et contre le changement climatique : l'État doit se conformer au droit

L'insuffisance du PPA3 a non seulement des conséquences sur la santé des populations mais également sur la faible réduction des émissions de gaz à effet de serre. Or, conformément à l'Accord de Paris signé en 2015, les sociétés devront être neutres en carbone en 2050. Sans la mise en place de réglementations et de politiques ambitieuses dès aujourd'hui, cet objectif ne pourra pas être atteint.

L'ÉTAT DÉJÀ CONDAMNÉ POUR INACTION DANS LA LUTTE CONTRE LES POLLUANTS ET LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

► Après avoir ordonné à l'État en 2017 de faire respecter les normes européennes de qualité de l'air, le Conseil d'État l'a à nouveau condamné à payer deux nouvelles astreintes de 10 millions d'euros pour les deux périodes allant de juillet 2021 à janvier 2022 et de janvier à juillet 2022. Le Conseil d'État a en effet constaté que les mesures mises en place par l'État ne suffisaient pas à respecter les seuils limites de pollution dans les délais les plus courts possibles.

► Par un jugement du 14 octobre 2021, le tribunal administratif de Paris a, pour la première fois, enjoint à l'Etat de réparer les conséquences de sa carence en matière de lutte contre le changement climatique.

POLLUTION DE L'AIR: FACE À UN RISQUE SANITAIRE MAJEUR, L'ÉTAT DOIT SE DONNER LES MOYENS D'AGIR

Mobilités

- ▶ **Déplafonner et assimiler à une cotisation sociale le versement de mobilité**, contribution des employeurs pour financer les services de transports et de mobilité et première ressource pour alimenter le transport public.
- ▶ **Reconnaître les services de mobilités comme des services de proximité** et passer la TVA sur les transports tels que le train ou le vélo de 20 à 5,5 %.
- ▶ **Interdire par arrêté préfectoral l'usage des appareils de chauffage au bois non performant et obliger, en cas de transaction immobilière, à délivrer un certificat de conformité de l'appareil.**

Rénovation énergétique

L'actuel dispositif **Ma PrimeRenov' est défaillant** : Selon un rapport de la cour des Comptes publié en 2022, sur 644 000 dossiers financés en 2021, Ma PrimeRenov' n'aura sorti de la catégorie « passerelle thermique » que 2500 logements au lieu des 80 000 prévus pour 2021. Cela signifie que dans la très grande majorité des cas les travaux financés concernent une rénovation très partielle. 70% des travaux effectués avec MaPrimeRénov' sont dans les faits un changement de chaudière, souvent à gaz. Cela révèle un manque d'accompagnement des usager-es vers un équipement moins polluant.

En octobre 2022, les député-es avaient voté, contre l'avis du gouvernement, **deux amendements prévoyant d'ajouter 12 milliards d'euros en faveur de la rénovation énergétique**, dans le cadre des débats sur le projet de loi de finances pour 2023. Ces **deux amendements n'ont pas été maintenus dans la version finale du Budget**, adopté via l'article 49.3 de la constitution en novembre 2022.

Depuis janvier 2023, une commission d'enquête sur des politiques de soutien à la rénovation énergétique a été initiée au Sénat. Dans ce cadre, d'ancien-nes ministres ont été auditonné-es afin de dresser des constats et formuler des préconisations en matière d'effort national de rénovation énergétique des bâtiments; parmi lesquelles un **service public de la rénovation énergétique**.



Tram A © Auriane Poillet, Ville de Grenoble, 2022



Réhabilitation du 56 galerie de l'Arlequin
© Jean Sébastien Faure, Ville de Grenoble, 2022

► PPA3 : UN PLAN SOCIALEMENT INJUSTE, NON PROTECTEUR DE LA SANTÉ ET CÔTEUX

► Un PPA injuste

L'OMS et l'association «Respire» le démontrent, les ménages les plus fragiles sont davantage exposés à la pollution de l'air et plus éloignés des infrastructures de santé. Ils font face à un cumul d'expositions néfastes : proximité avec les gros axes routiers, pollution de l'air intérieur, exposition plus importante au bruit, à la chaleur, etc. Il leur est également plus difficile de se soustraire à des conditions de vie défavorables. Dès lors, les recommandations de la Préfecture en périodes de pics de pollution aux personnes sensibles et vulnérables apparaissent déconnectées : *Éloignez-vous des grands axes routiers aux périodes de pointes ; Éloignez vos enfants de la pollution automobile ; Limitez les sorties durant l'après-midi (13h-20h), Limitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) en plein air, celles à l'intérieur peuvent être maintenues, etc.* **Comment faire lorsque l'on n'a pas le choix?**

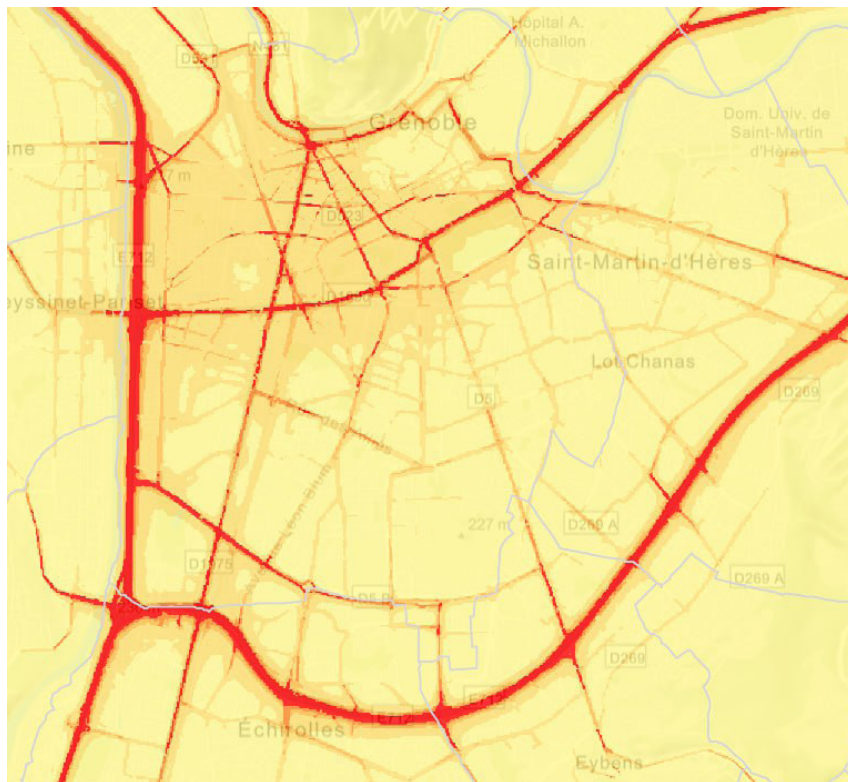
Une étude française a montré qu'à Paris les habitant-es les plus pauvres risquent 3 fois plus de mourir d'un épisode de pollution que les habitant-es les plus riches. Plusieurs autres études ont aussi rapporté une tendance constante : les zones socio-économiques défavorisées disposent de moins d'espaces verts, de parcs, d'aires de jeux et de loisirs, ou d'autres ressources susceptibles de contrebalancer des conditions de vie moins favorables. Les enfants pauvres sont ainsi victimes d'une double peine : ils et elles sont plus vulnérables à la pollution de l'air en tant qu'enfants et cette vulnérabilité est exacerbée par leur statut socio-économique et celui de leurs parents.

À Grenoble, la carte stratégique air d'ATMO montre que les concentrations de polluants sont marquées socialement.

La couleur rouge sur la carte met en évidence que les zones en proximité routière sont particulièrement exposées à la pollution de l'air (zones «en dépassement réglementaire», en «dépassement réglementaire potentiel», «zones de vigilance»).

► Un PPA non protecteur de la santé des enfants et des adultes

En France, plus de trois enfants sur quatre respirent un air pollué. Les enfants sont les premiers touchés par la pollution de l'air en raison notamment de l'immaturation de leurs organismes et de leur fréquence respiratoire 1,5 fois plus élevée que celle des adultes.



Carte Stratégique Air © ATMO

Cette exposition à la pollution de l'air peut entraîner :

- Des problèmes respiratoires et immunitaires. L'asthme (vie entière) chez les enfants a ainsi augmenté de 12% entre 2005 et 2012.
- Des pathologies telles que le diabète, l'obésité, l'hypertension artérielle (première cause évitable d'AVC selon l'INSEE), ou encore la dépression.

Or, une étude de l'association « Respire » réalisée entre 2015 et 2019 a montré que :

- ▶ Une grande majorité des 8 000 établissements scolaires de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dépassent les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) en matière de pollution aux particules fines et NO₂.
- ▶ À Lyon, Grenoble, Chambéry et Annecy, tous les établissements scolaires sont exposés à des concentrations dangereuses pour la santé.
- ▶ À Grenoble, 100 % des établissements scolaires sont classés en « mauvaise » qualité de l'air.

L'INACTION DE L'ÉTAT ACCROÎT LA MORTALITÉ DANS LES TERRITOIRES

Un rapport alarmant de Santé Publique France, publié en octobre 2021, indique que l'exposition aux particules fines serait à l'origine de 4 300 décès par an dans la région Auvergne-Rhône-Alpes. Un chiffre auquel il faut ajouter 1 960 décès liés à une exposition au dioxyde d'azote (NO₂). «L'exposition de la population aux particules fines (PM_{2,5}) et au NO₂ serait responsable, respectivement de 6,7 % et 3,1 % de la mortalité annuelle», indique le document.

En Isère, près de 1 000 morts par an pourraient ainsi être attribuées à la pollution de l'air, avec une importante part dans la métropole grenobloise. Dans les agglomérations de Chambéry, Lyon, Grenoble, denses en population et en trafic, les parts annuelles des décès attribuables aux particules fines dépassent les 10 %.

Le nouveau PPA ne permettra pas d'endiguer ces chiffres : les objectifs du PPA3 en termes d'émissions de polluants atmosphériques (NO_x, PM_{2,5}, PM₁₀, O₃, SO₂, CO) sont inférieurs, voire inexistant pour certains polluants, aux valeurs de référence publiées par l'OMS en 2021.

La Ville de Grenoble défend la mise en place de mesures pour mieux protéger les enfants grenoblois-es de l'exposition aux particules fines :

- ▶ Mieux protéger la santé des plus jeunes en renforçant les exigences applicables aux établissements recevant des enfants : s'assurer que les nouvelles constructions des bâtiments soient à distance des sources d'émission de polluants atmosphériques (notamment du trafic routier), sécuriser les trajets domicile-école, etc.

- ▶ Améliorer la prise en compte des enfants dans l'élaboration des politiques de santé environnementale : renforcer la prise en considération des 1000 premiers jours de l'enfant comme fenêtre de grande vulnérabilité ; renforcer les services de Protection maternelle et infantile (PMI) pour améliorer le suivi des femmes enceintes et des enfants, etc.

- ▶ Évaluer les retombées économiques des mesures liées aux actions en matière de réduction de la pollution de l'air. En France, aucune évaluation économique n'est menée pour comparer les coûts et les bénéfices liés à la mise en place d'actions de réduction de la pollution. En revanche, aux États-Unis, par exemple, le Clean Air Act rend obligatoires de telles évaluations. Ces dernières ont démontré que les coûts de réduction de la pollution sont entre 3 et 90 fois moins importants que les bénéfices générés par ces mesures.

- ▶ Renforcer la prise en compte des enjeux sociaux dans l'élaboration des politiques de lutte contre la pollution de l'air, notamment dans les études d'impact, et généraliser les évaluations a posteriori des impacts sociaux, faciliter l'accès aux données de pollution atmosphérique, etc.



Place aux enfants (aménagement temporaire)
© Jean-Sébastien Faure, Ville de Grenoble 2021

► Face à l'inaction coûteuse, diminuer les polluants atmosphériques est économiquement rentable

Les coûts de l'inaction

Selon la Commission d'enquête sur le coût économique et financier de la pollution de l'air (2015), le coût annuel des dépenses liées à la pollution de l'air pour les régimes obligatoires de sécurité sociale s'élève à plus de 3 milliards d'euros par an. Le **coût total de la pollution de l'air extérieur est compris entre 68 et 97 milliards d'euros par an.**

Les bénéfices de l'action

En s'intéressant aux deux secteurs locaux les plus émetteurs de particules fines, le chauffage au bois et les transports, l'**étude Mobil'Air** publiée en 2022 par des chercheurs et des chercheuses de l'université Grenoble Alpes a montré que l'objectif de santé publique peut être atteint en combinant deux mesures : le remplacement de tous les équipements de chauffage au bois non performant par des poêles à granulés récents, et la réduction de 36 % du trafic des véhicules personnels au sein de l'agglomération. Concrètement, ces démarches doivent s'accompagner d'aides financières aux ménages, de développement d'infrastructures (transports en commun, pistes cyclables...) et de programmes de sensibilisation très ciblés. Une fois déduit le coût de l'ensemble des mesures de lutte contre la pollution de l'air, le **bénéfice sanitaire net de la lutte contre la pollution atmosphérique serait de plus de 11 milliards d'euros** par an pour la France. Bien d'autres bénéfices seraient aussi à prévoir: augmentation de l'activité physique, diminution du bruit dans la ville, réduction des émissions de gaz à effet de serre...



Piste cyclable Chronovélo sur le boulevard Jean Pain © Auriane Poillet, Ville de Grenoble, 2022

► GRENOBLE: UNE VILLE ENGAGÉE POUR UN AIR SAIN

Depuis 2014, Grenoble est mobilisée pour lutter contre la pollution de l'air, aux effets désastreux pour la santé de chacun et chacune. À Grenoble, 67 % des pollutions aux particules fines sont issues du chauffage au bois individuel. Le trafic routier dégagerait quant à lui près de 63 % des émissions de dioxyde d'azote, loin devant l'industrie (19 %).

GRENOBLE: CAPITALE VERTE DE L'EUROPE 2022 ET LABEL CITER'ERGIE GOLD

En 2019, Grenoble a obtenu le label européen Cit'ergie Gold en 2019 qui reconnaît la qualité des politiques air-énergie de la collectivité.

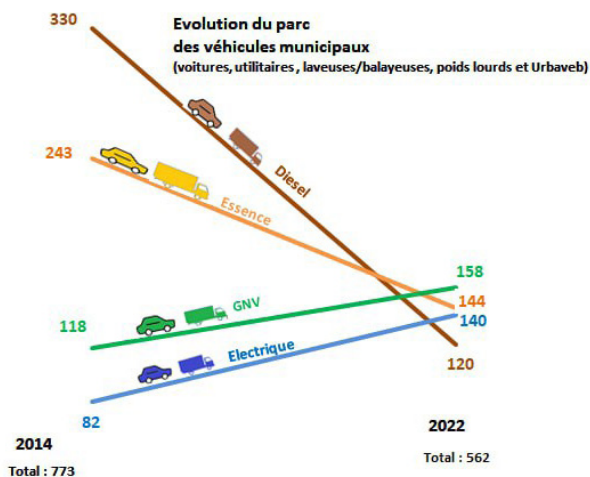
Grenoble est aussi Capitale Verte de l'Europe 2022.

► Un territoire pionnier dans la transition des mobilités

Depuis mai 2019, l'accès à la circulation dans Grenoble (et dans 26 communes de l'agglomération) est interdit aux véhicules utilitaires et poids lourds les plus polluants, faisant de la **Zone à Faibles Émissions** (ZFE) grenobloise la plus grande de France. Une aide à l'achat de véhicules professionnels moins polluants a été mise en place. Dès juillet 2023, la Zone à Faibles Émissions sera étendue aux véhicules particuliers. La Ville de Grenoble soutient auprès de Grenoble Alpes Métropole la mise en place rapide d'une ZFE ambitieuse pour tous les véhicules, avec l'ambition d'une sortie du diesel à horizon 2030.

La Ville investit massivement dans le **renouvellement de sa flotte de véhicules**. La part de véhicules diesel a été divisée par près de 3 depuis 2014, passant de 330 à 120 véhicules, et les véhicules à essence sont passés de 243 à 144 véhicules. Des formations à l'écoconduite ont été mises en place. Dans le même temps, la flotte de vélos de la Ville s'est étoffée avec plus de 1200 vélos de service distribués aux agent-es de la Ville.

La Ville de Grenoble s'est efforcée de faire évoluer le dossier de réaménagement de l'A480. Parmi les dispositions négociées, la création de la **première voie réservée au covoiturage**, qui a ouvert en 2021.



En parallèle, la Ville, avec la Métropole, développe les mobilités douces : piétonisation des quartiers Sainte-Claire - Notre Dame - Antiquaires, développement précurseur de l'autopartage, 475 kilomètres de pistes cyclables dont 25 kilomètres de Chronovélo, près de 10 000 Métrovélos en location, 12 000 places de stationnement vélo, 13 parcs à vélos sécurisés dont le plus grand silo à vélos de France à la gare (2000 places)...

Pour 2023, Grenoble met aussi en place un **bouclier social et environnemental** avec notamment la création d'une école du vélo et des gratuités ciblées pour les transports en commun.



Piétonnisation estivale des quais © Sylvain Frappat, Ville de Grenoble 2022



Chronovélo © Alain Fischer

► Une plateforme de lutte contre la précarité énergétique

Depuis 2012, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Grenoble met en œuvre un dispositif de lutte contre la précarité énergétique articulé autour de 3 axes : détection, conseil en maîtrise de l'énergie et accompagnement des ménages. Depuis 2009, GEG et le CCAS de Grenoble collaborent pour aider les ménages en précarité financière et énergétique au travers des aides financières, de l'information sur l'accès aux droits, de la sensibilisation à la maîtrise de l'énergie ainsi que de l'accompagnement budgétaire.

► Un dispositif pour renouveler les appareils de chauffage au bois

La Ville propose aux Grenoblois et aux Grenobloises une prime pour remplacer les appareils de chauffage au bois non performant. Cette aide est cumulable avec les dispositifs de la Métropole et de l'État. Les ménages modestes et très modestes peuvent bénéficier d'un financement jusqu'à 100 % de leur installation.

► Grenoble s'engage pour la qualité de l'air intérieur

La Ville a installé dans tous les bâtiments et restaurants scolaires des détecteurs mesurant l'hygrométrie et les concentrations de CO2 et de COV. Elle a également ajouté des clauses environnementales dans ses marchés publics, et achète des produits peu émissifs.



Eclairage du pylône intermédiaire du Téléphérique de la Bastille aux couleurs de l'indice d'ATMO sur la qualité de l'air © Auriane Poillet, Ville de Grenoble 2022

► Un phare aux couleurs de la qualité de l'air

Après une expérimentation réussie sur la Tour Perret, Atmo Auvergne Rhône-Alpes, la Ville de Grenoble, la région du téléphérique et Grenoble Alpes Métropole se sont associées pour proposer un affichage durable de la qualité de l'air dans l'espace public grenoblois. De 19h à 23h ou minuit les vendredis et samedis, le pylône intermédiaire du téléphérique se pare des 6 couleurs de l'indice Atmo (bleu à magenta) pour indiquer aux habitant-es la qualité de l'air prévue le lendemain sur la ville. Objectif : faciliter l'accès à l'information et favoriser le changement des comportements en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air.